



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 JANVIER 2019

Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques LACOCHE, Maire.

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Adjointes au Maire.

M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, M. NÉLET Olivier, Mme SAHLI Sophie, M. RAVÉ Jean-Marie, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme PAVÉ Mauricette, Conseillers Municipaux.

Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre.
M. GILLET Danick donne pouvoir à M. RAVÉ Jean-Marie.

Etaient Absents excusés : Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme RALUY Sylvie.

Etaient Absents : M. Christian BODSON, Mme LAMBRON Céline.

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. MARIAIS Jean-Pierre est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 6 décembre 2018 est approuvé par le Conseil Municipal à l'exception de M. Jean-Marie RAVÉ qui nous expose les raisons suivantes :

« Je refuse d'approuver le procès-verbal du 6 décembre 2018. J'ai voté contre la création d'un poste de service civique pour un problème de forme, que j'ai longuement débattu par 3 fois.

Pour moi, Le social se traite à la mairie sous la responsabilité de l'adjointe à la vie sociale et la secrétaire administrative, Mme Christelle NASLÉ, ou Mme Céline MOREL, et la culture à la médiathèque ; désolé c'est là ma conception.

Sur le fond, je ne suis pas du tout opposé à ces emplois civiques, je le prouve tous les jours. Depuis plus de 3 ans, je consacre bénévolement 4 à 5 heures par semaine pour les jeunes de 16 à 26 ans du secteur afin qu'ils bénéficient de stages organisés par la mission locale et qu'ils trouvent un job. »

M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé).

FINANCES

1 Budget commune : Dépenses d'investissement par anticipation (Délibération n°201901DL001)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 1 160 830€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **290 207.50€ (< 25% x 1 160 830€)**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC	CHAPITRE	COMPTE
Achat d'une ponceuse (services techniques)	400€	21	2158
Achat d'un ordinateur (accueil de la piscine)	1 500€	21	2183
Restauration murs soutènement du Château	216 000€	23	2313
Aménagement rue Emile Zola – Avance forfaitaire	16 008€	23	238
TOTAL	233 908€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 Enfouissement réseaux rue Emile Zola : Amortissement de la subvention d'équipement (Délibération n°201901DL002)

M. le Maire informe que selon l'article du CGCT n°2321-2 28, seules les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) doivent être obligatoirement amorties.

En effet, le budget communal a versé une subvention au Conseil Départemental de la Sarthe pour l'enfouissement des réseaux aériens électriques et téléphoniques au niveau de la rue Emile Zola. (80% des travaux soit 44 693.00 €).

Ces subventions inscrites au chapitre 204 doivent être obligatoirement amorties, et d'après la nomenclature M14, la durée d'amortissement peut être de 15 ans maximum pour un organisme public.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'amortir sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de fixer la durée de l'amortissement de la subvention au Conseil Départemental de la Sarthe à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et téléphoniques au niveau de la rue Emile Zola.

3 Tarif Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) – Modificatif (Délibération n°201901DL003)

M. le Maire présente la demande de M. POIRIER Christopher qui nous a fait une réclamation pour diminuer le paiement de sa participation à l'assainissement collectif (PAC).

En effet, M. POIRIER Christopher a obtenu son permis de construire au 10 Rue Modeste Mortier le 30 octobre 2012. À la suite de la construction de sa maison en 2014, la SAUR aurait dû effectuer le contrôle de conformité du raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Cependant, malgré plusieurs relances, le contrôle n'a finalement été effectué que le 4 décembre 2018. Il a donc été émis un titre sur le budget Assainissement pour un montant de 750 € (Délibération N° 201706DL080 du 15 juin 2017).

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, non pas d'annuler la facture mais de réduire la somme due, au tarif de 600 € correspondant au tarif 2014 (Délibération 201307DL096 du 26 juin 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réduire la somme due par M. POIRIER Christopher au tarif de 600 €.

4 Prêt – Aménagement de la rue Emile Zola (Délibération n°201901DL004)

Vu le projet d'aménagement de la rue Emile Zola, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun de recourir à ce prêt.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des propositions établies par différentes banques (Crédit Agricole Anjou Maine, Banque postale, Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 100 000 Euros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'aménagement de la rue Émile Zola et ce, aux conditions suivantes :

Montant	:	100 000 €
Taux fixe	:	1.02%
Durée	:	10 ans
Amortissement	:	Échéances constantes
Périodicité	:	trimestrielle
Frais de dossier	:	150 €

- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Jacques LACOCHE, Maire ou son représentant pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5 Subvention exceptionnelle – Raid photographique en Scandinavie (Délibération n°201901DL005)

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. Tanguy DEJEAU domicilié à Bessé-sur-Braye qui demande une aide financière pour partir en Scandinavie avec son amie du 23 juillet au 23 août 2019 afin de participer à la 19^{ème} édition du Raid Paris-Cap Nord. Cette aide servira aux frais d'essence (10 000 km), de transport et de nourriture.

Ils sont déjà sponsorisés par les charpentes de la Couarde pour l'aménagement de leur véhicule et par Décathlon de Blois qui leur donne une tente pour leurs bivouacs.

Ils proposent de faire de la communication sur la commune via les réseaux sociaux et leur véhicule ; ce raid étant très médiatisé que ce soit en France ou à l'étranger. A l'issue de ce voyage, ils proposent de réaliser une exposition dans la commune ou nous offrir des photos à afficher librement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret, 1 vote pour, 13 votes contre et 1 vote blanc,

➤ N'accepte pas de verser une subvention exceptionnelle à Monsieur Tanguy DEJEAU dans le cadre de son raid photographique en Scandinavie.

6 Rapport d'activité du service assainissement 2017 (Délibération n°201901DL006)

M. le Maire présente le rapport annuel 2017 du délégataire du service public d'assainissement établi par la SAUR.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par l'article L-2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Malgré une difficile compréhension sur la lecture de certains chiffres non cohérents entre GETUDE, SUEZ Eau France et la SAUR et compte-tenu du bon fonctionnement du service assainissement, en attendant les chiffres définitifs, prend acte de ce rapport.

7 Tarifs et remboursement des cartes d'entrée de la piscine (Délibération n°201901DL007)

M. le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet 2018, un tarif de 2€ a été créé pour la vente de cartes magnétiques, à la demande du Chef de Bassin, afin de responsabiliser les utilisateurs du service et de limiter le coût des achats de cartes.

Dès lors, le tarif de 2 € a été systématiquement appliqué dès le mois de juillet à l'ensemble des usagers, aux clients habituels au moment de renouveler leur abonnement, ainsi qu'aux nouveaux clients.

M. Jean-Marie RAVE a signalé que certains administrés contestent ce nouveau tarif et précise qu'il a voté pour ce nouveau tarif car il avait été convenu que les 2 Euros ne seraient demandés qu'aux personnes ayant perdu leur carte d'abonnement ou aux nouveaux abonnés. Toutefois l'application en a été généralisée. Dans la mesure où ce mode de paiement responsabilise l'ensemble des usagers de la piscine, il est proposé de demander au Chef de Bassin de le

J L Jot

poursuivre, sachant qu'il a déjà été vendu 446 cartes magnétiques et qu'il n'a été dénombré que 2, 3, peut-être 4 mécontents au maximum.

Il convient de signaler l'importance des rachats de carte chaque année alors que la fréquentation reste stable. (Voir tableau décrivant le stock initial et le rachat de cartes).

	CATEGORIES DE CARTE			
	CARTES BLANCHES PASSAGE UNIQUE		CARTES COULEUR ABONNEMENTS DIVERS	
DATE D'ACHAT	nombre	montant H.T.	nombre	montant H.T.
29/06/2015	200	216,00 €	2 800	2 992,00 €
27/08/2015			1 000	1 360,00 €
24/06/2016	250	270,00 €	250	400,00 €
01/03/2017			250	400,00 €
06/07/2018			650	1 040,00 €
TOTAL CARTES H.T.	450	486,00 €	4 950	6 192,00 €
TOTAL CARTES T.T.C		583,20 €		7 430,40 €
TOTAL GENERAL	NOMBRE DE CARTES 5 400		MONTANT T.T.C	8 013,60 €

Il semblerait que ces rachats correspondent à de nouveaux abonnés, des cartes détériorées non réutilisables ou perdues, des personnes ne fréquentant plus la piscine ou d'utilisateurs négligeant ne représentant plus leur carte lors de renouvellement d'abonnement.

En contrepartie, tout détenteur de carte désirant quitter la piscine, se verra rembourser la valeur de la carte à condition qu'elle puisse être réinitialisée.

M. le Maire propose donc aux membres présents de bien vouloir compléter la délibération du 12 juillet 2018 instituant les tarifs de la piscine en ajoutant le tarif suivant :

➤ **Remboursement de la carte magnétique réutilisable aux usagers : 2 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la philosophie de faire payer tout abonné détenteur de carte depuis juillet 2018, par 14 votes pour et 1 vote contre.
- Accepte l'ajout de ce nouveau tarif créé pour le remboursement des cartes magnétiques des usagers ne souhaitant plus fréquenter la piscine, par 14 votes pour et 1 abstention.

7bis Restauration terrasses et murs de soutènement du Château – Avant-projet

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet de restauration des terrasses et murs de soutènement du Château établi par le cabinet BMAP, Architecte du Patrimoine et désigné maître d'œuvre pour ces travaux (décision du maire n°201808DC062).

Dans le cadre du budget alloué par la commune, les présents travaux prioritaires ont pour objectif :

- De restaurer de façon pérenne et cohérente la partie Ouest, dont l'effondrement a été évité par la mise en place d'un étaielement, ce qui permettra de rouvrir la galerie,
- De procéder aux mesures conservatoires ou définitives de mise en sécurité du mur de soutènement de la terrasse haute,
- De limiter la dégradation des ouvrages en attendant la restauration complète de la terrasse haute (notamment par une mise hors d'eau provisoire).

- Si possible, de mieux appréhender les dispositions constructives, en préparation du projet de restauration général des terrasses

Phase 1 : travaux urgents de mise en sécurité + aléas (5%) =	165 533.09€ HT
	198 639.71€ TTC
Option n°1 : Ancrage d'enserrement des maçonneries existantes – tirant n°5 =	8 318.75€ HT
	9 982.50€ TTC
Option n°2 : Intervention sur la salle n°2 (réouverture et consolidation) =	5 550.00€ HT
	6660.00€ HT
	TOTAL 179 401.84€ HT
	TOTAL 215 282.21€ TTC

Ces travaux de restauration vont faire l'objet de demandes de subventions, comme détaillées ci-après :

DEPENSES		RECETTES POSSIBLES	
Restauration	179 401.84€ HT	Région (CTR)* 37%	66 378.68€
		DRAC 10%	17 940.18€
		Région 10%	17 940.18€
		Département 10%	17 940.18€
		Perche Sarthois Programme LEADER (50 000€ maxi)	23 322.25€
		DREAL	/
		Autofinancement	35 880.37€
TOTAL	179 401.84€ HT	TOTAL	179 401.84€

* CTR = Contrat Territoire Région 2020

7ter Château – Mise à disposition gracieuse au profit de Arjo-Wiggins (Délibération n°201901DL008)

M. le Maire présente deux demandes de location du Château par Arjo-Wiggins pour une mise à disposition gracieuse.

La 1^{ère} location des salons du Château est prévue le vendredi 1^{er} février 2019 pour une soirée de remise de diplômes certifiant (CQP) aux salariés, la 2^{ème} location du Château (salons, salle de garde, orangerie et de la salle des Calèches) est prévue le dimanche 3 février 2019 pour organiser un évènement autour de la bande dessinée afin d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre de personnes sur la nécessité de garder le papier pour le monde des bandes dessinées sachant que le numérique n'est pas adapté et ainsi de conforter la position de la papeterie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre à disposition gracieusement le château pour ces deux locations, compte tenu de la conjoncture actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise à disposition gracieuse du Château au profit d'Arjo-Wiggins pour les locations des 1^{er} février et 3 février 2019.

7 *quater* Ajout d'un tarif « Atelier » à la régie de la Médiathèque (Délibération n°201901DL009)

M. le Maire informe les membres présents que des ateliers sont organisés à la Médiathèque pour lesquels il est engagé des dépenses d'achat de fournitures.

Il propose de faire participer les bénéficiaires en créant un tarif qui s'ajoutera à la régie de la Médiathèque comme suit :

➤ **Atelier : 2€** (par carnet à souche)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention,

➤ Accepte l'ajout de ce nouveau tarif à la régie de la Médiathèque.

URBANISME

8 *Convention d'occupation avec SARTHE NUMERIQUE pour un Nœud de Raccordement Optique (NRO) du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de la Sarthe* (Délibération n°201901DL010)

Dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire pour le Très Haut Débit, les Communautés de communes adhérentes sont associées au programme de déploiement.

Afin de déployer le Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de la Sarthe, SARTHE NUMERIQUE doit construire un Nœud de Raccordement Optique (NRO) dans la commune de BESSE SUR BRAYE au niveau du rond-point du Lieudit Les Sablonnières et cadastré section AB n°258.

Le Nœud de Raccordement Optique est un local technique de télécommunication (SHELTER de 15m²) de couleur verte et de dimension 6 x 2.5 x 2.9 m sur une dalle béton de dimension 6.1 x 2.6 m.

Une convention d'occupation doit donc être établie entre SARTHE NUMERIQUE et la collectivité pour donner accès à SARTHE NUMERIQUE et aux entreprises dûment accréditées par SARTHE NUMERIQUE, à la propriété communale de section AB n°258 de la commune de Bessé-sur-Braye et d'autoriser les travaux y afférents ;

Vu la convention de SARTHE NUMERIQUE reçue le 19 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'occupation de la parcelle section AB n°258 pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique par SARTHE NUMERIQUE,
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 Mise à disposition d'une parcelle pour créations artistiques – route de la Chartre (Délibération n°201901DL011)

M. le Maire rappelle que M. ROUSSEAU Michel a construit, Route de La Chartre, une collection de constructions atypiques qui semble séduire les touristes.

Sa parcelle étant totalement utilisée, cette passion ne peut perdurer dans le temps, que si la commune, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section ZN N° 16, met à disposition de M. ROUSSEAU Michel une partie de son terrain de 18 mètres de façade et 10 mètres de profondeur.

M. le Maire explique qu'en contrepartie, M. ROUSSEAU Michel a l'intention de donner ses œuvres et le terrain actuel à la commune, par la suite.

M. le Maire demande aux membres présents leur avis sur cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise la mise à disposition de la parcelle section ZN n°16 en faveur de M. ROUSSEAU Michel pour l'implantation de ses œuvres atypiques, par un vote à bulletin secret par 9 votes pour, 6 votes contre.
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, par un vote à bulletin secret 12 votes pour et 3 abstentions.

PERSONNEL

10 Proposition de versement d'une prime de fin d'année au personnel communal (Délibération n°201901DL012)

M. le Maire informe les membres présents que M. Jean-Marie RAVE conseiller municipal, puis, FO SARTHE l'ont interpellé par courriers du 17 décembre 2018 en faveur du personnel communal de Bessé-sur-Braye, afin de leur attribuer une prime de fin d'année proposée par le Président de la République dans le cadre la loi dite « des gilets jaunes » officiellement Loi N° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales.

L'article 1 de cette loi indique :

« I. - Bénéficie de l'exonération prévue au IV la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat respectant les conditions prévues aux II et III qui est attribuée à leurs salariés par **les employeurs soumis à l'obligation prévue à l'article L. 5422-13 du code du travail ou relevant des 3° à 6° de l'article L. 5424-1 du même code.** ». Or les **fonctionnaires et agents non titulaires figurent au 1° et 2°** de cet article, il s'avère donc que les collectivités territoriales ne sont pas concernées par cette loi.

Il n'est donc pas possible de défiscaliser cette prime, aucune autorité territoriale ou assemblée délibérante n'a la compétence pour décider de l'assiette de l'impôt sur le revenu, ce pouvoir revient au législateur. Il est donc tout à fait illégal de créer une ligne spécifique sur le bulletin de salaire pour soustraire la somme ainsi versée de l'assiette du salaire imposable.

✓ L p 1

Les collectivités ne peuvent pas instaurer des primes non prévues par les textes, une prime exceptionnelle ne pourrait donc être versée que dans le cadre du Régime indemnitaire existant dans la limite des plafonds fixés pour chaque indemnité instituée par délibération. Or les plafonds accordés par les divers conseils municipaux sont déjà atteints.

M. le Maire demande l'avis des membres présents sur la proposition des demandeurs évoqués ci-dessus, concernant le versement exceptionnel d'une prime sous forme d'augmentation des **primes actuelles n'atteignant pas le plafond**, ponctuellement sur un mois ou plus si nécessaire. Si les conseillers sont majoritairement favorables, quelles règles de versement devront être appliquées (montant, agents concernés...) sachant une fois encore, qu'aucune exonération fiscale n'est possible.

Après débat, le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret, par 9 votes contre, 4 votes pour et 2 votes blancs.

- Donne un avis défavorable au versement d'une prime exceptionnelle au personnel communal.

11 Recrutement pour le poste de portage de repas/garderie

M. le Maire rappelle qu'à la suite d'un départ à la retraite et le changement de poste d'agents titulaires, le poste d'Adjoint Technique compétent pour assurer le portage de repas et la garderie se trouve vacant.

Le service est assuré par un agent contractuel donnant toute satisfaction. Sa nomination ne nécessite pas de délibération, le poste étant officiel, mais M. le Maire expose qu'il a souhaité avoir l'avis du Conseil Municipal pour ce recrutement

Ce poste ouvert à la suite du départ de l'agent à la Piscine, le poste « portage de repas et garderie » est vacant. Un agent contractuel a été recruté depuis septembre pour tester ses capacités à assurer ce poste qui demande des connaissances au niveau de l'hygiène, des enfants et nécessite d'avoir un bon relationnel avec les personnes âgées.


La nomination de l'agent en place sur ce poste est présentée au Conseil Municipal, car la situation actuelle ne peut perdurer dans un cadre non conforme. Monsieur le Maire explique que l'agent sera recruté en tant que stagiaire le 1^{er} mars 2019.

QUESTIONS DIVERSES

12 Mise en place de boîtes à livres

M. le Maire indique aux membres présents que la Responsable Culturelle a signalé qu'un dépôt "sauvage" de livres est constaté périodiquement à la médiathèque. Pour endiguer ce phénomène, qui arrive de plus en plus souvent, elle prévoit un affichage interdisant cette pratique.

Toutefois, Les livres déposés dans ce cadre seront emportés aux Services Techniques. M. le Maire ou un Adjoint, fera la sélection des ouvrages à conserver et les livres non retenus seront mis dans la benne du recyclage, notamment dans celle déposée ponctuellement en faveur des écoles.

JL 

Certains livres dignes d'intérêt pourraient être déposés dans deux ou trois « boîtes à livres » en bois conçues par l'agent des services techniques, sachant que ces boîtes sont destinées à être approvisionnées par leurs utilisateurs.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux leur avis sur les emplacements, sachant que la promenade derrière la Pléiade a déjà été évoquée.

Après discussion, il est fait le choix d'un emplacement au Château de COURTANVAUX, en dessous des communs ainsi que sur la place de la Mairie.

13 Indemnisation des déplacements du Maire chargé d'un mandat spécial (Délibération n°201901DL013)

- Vu les articles L 2123-18 et R2123-22-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, pour le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial,
- Vu Le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

M. le Maire rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Il propose que lui soit confiée un mandat spécial dans le cadre de la mise en redressement judiciaire de la Sté ARJOWIGGINS qui nécessite des déplacements réguliers, comme par exemple au Mans ou à Paris, afin de rencontrer toutes les parties prenantes dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 votes pour et 1 abstention :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacements liés à la de mise en redressement judiciaire de la Sté ARJOWIGGINS basée à BESSE SUR BRAYE,
- Décide de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés sur présentation des justificatifs
- Précise que les dépenses prévisionnelles concernent les frais de transport y compris les frais d'hébergement et de restauration sur toute la période allant du 1^{er} janvier 2019 à la fin du règlement de cette affaire non connue à ce jour.

14 Remboursement des frais de déplacement des Conseillers Municipaux (Délibération n°201901DL014)

M. le Maire expose que les conseillers municipaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.

Il propose de fixer les règles de prise en charge des frais de ces conseillers municipaux basées sur les textes suivants :

- Les articles L2123-18-1 et R2123-22-2 du Code Général de Collectivités Territoriales, pour la prise en charge des frais de transport et de séjour des membres du conseil municipal,
- Le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- L'arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 votes pour et 1 abstention établit les règles suivantes :

1. **Frais de transport** : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...). Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise). Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.
2. **Frais de séjour** : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.
3. Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un **ordre de mission** établi par le maire.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

201901DL001	Budget commune : Dépenses d'investissement par anticipation
201901DL002	Enfouissement réseaux rue Emile Zola : Amortissement de la subvention d'équipement
201901DL003	Tarif Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) – Modificatif
201901DL004	Prêt – Aménagement de la rue Emile Zola
201901DL005	Subvention exceptionnelle – Raid photographique en Scandinavie
201901DL006	Rapport d'activité du service assainissement 2017
201901DL007	Tarifs et remboursement des cartes d'entrée de la piscine
201901DL008	Château – Mise à disposition gracieuse au profit de Arjo- Wiggins
201901DL009	Ajout d'un tarif « Atelier » à la régie de la Médiathèque
201901DL0010	Convention d'occupation avec SARTHE NUMERIQUE pour un Nœud de Raccordement Optique (NRO) du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de la Sarthe
201901DL011	Mise à disposition d'une parcelle pour la créations artistique – route de la Chartre
201901DL012	Proposition de versement d'une prime de fin d'année au personnel communal
201901DL013	Indemnisation du Maire chargé d'un mandat spécial
201909DL014	Remboursement des frais de déplacement des Conseillers Municipaux

TABLEAU DES DECISIONS

10/12/2018	201812DC083	Contrat téléphonie pour mobiles - SIMTEL
13/12/2018	201812DC084	Demande de subvention DRAC - Restauration du mur du Château
17/12/2018	201812DC085	Maintenance 3 postes DELL + poste salle CM - Mairie - DELTA TECHNOLOGIES
20/12/2018	201812DC086	Avenant au contrat d'assurance SMACL "Véhicules à moteur"
20/12/2018	201812DC087	Avenant au contrat d'assurance SMACL "Véhicules à moteur"
31/12/2018	201812DC088	DIA 2018/38 - 54 Route de la Chartre
08/01/2019	201901DC001	Convention AIR LIQUIDE - Mise à disposition de 2 bouteilles de gaz (ST)
15/01/2019	201901DC002	DIA 2019/01 - 30 rue des Ecoles
15/01/2019	201901DC003	DIA 2019/02 - 22 rue des Parcs
15/01/2019	201901DC004	DIA 2019/03 - 27 avenue de Courtanvaux
16/01/2019	201901DC005	Contrat de maintenance - extincteurs - SICLI - Salle St Gilles et annexe mairie
16/01/2019	201901DC006	DIA 2019/04 - 19 rue Auguste Hubert
17/01/2019	201901DC007	DIA 2019/05 - 34 rue Auguste Hubert
22/01/2019	201901DC008	DIA 2019/06 - 8 rue du Vivier
25/01/2019	201901DC009	Extension du self - MELLIER - Avenant n°1
29/01/2019	201901DC010	DIA 2019/07 - 61 rue du Val de Braye